



**AMBASSADE DE FRANCE AU LIBAN
INSTITUT FRANÇAIS DU LIBAN**

**CULTURE +
LIBAN**

**REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS
D'INNOVATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE
Édition 2019**

Date d'ouverture de l'appel à projets : 30 avril 2019

Date limite de dépôt du dossier de candidature : 21 juin 2019

sous format électronique uniquement à l'adresse : cultureplus@if-liban.com

Pour toutes questions, messagerie de contact : ina.pouant@if-liban.com

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS CULTURE + LIBAN

Quels sont les objectifs de l'appel à projets ?

Cet appel à projets vise à donner une impulsion décisive aux acteurs et aux structures culturelles libanaises engagées dans une démarche active de développement de leur activité, de leurs pratiques et/ou de leur expertise. L'objectif de cet appel est d'accompagner les acteurs culturels émergents qui souhaitent s'engager dans un processus de changement d'échelle de leur activité grâce à la mise en place d'actions innovantes.

A qui s'adresse-t-il ?

Il s'adresse à tous les acteurs de la culture (associations, collectifs d'artistes, fondations, lieux culturels ou incubateurs de startup culturelle). ATTENTION, le projet ne peut être déposé par un individu.

Quels types de projets vise-t-il ?

Cet appel à projet est composé de deux volets :

- Volet « formation et expertise » : projets d'organisation ou de participation à des formations en France ou au Liban dans le domaine du management culturel, du financement de la culture, de la médiation culturelle... ; mission de renforcement d'expertise en France ou au Liban sur projet spécifique (valorisation d'une collection, création pour le jeune public, pratiques curatoriales...) ; missions de professionnels ou d'experts au Liban (showcase), formations artistiques.
- Volet « programme artistique » : projets de rencontres et de résidences artistiques en France ou au Liban, projets de coproductions, de création mettant en avant de nouvelles formes d'expressions ; projets artistiques faisant appel aux nouvelles technologies ; projets d'innovations artistiques et sociales dans l'espace public, en lien avec la société civile, etc.

Quelles aides sont prévues pour les projets sélectionnés ?

Les fonds seront accordés aux porteurs de l'appel à projets sous forme de subvention.

Volet 1 : le montant de la subvention sollicitée sera compris entre 1000 et 15 000 €.

Volet 2 : le montant de la subvention sollicitée ne peut être supérieur à 30 000€

Il doit représenter au maximum 80% du budget total du projet présenté. Les 20% apportés par le porteur du projet peuvent être des valorisations hors apport en numéraire.

Le montant global de l'appel pour 2 ans est de 180 000 euros sur deux ans.

Quel est le calendrier et la procédure de l'appel à projets ?

Date d'ouverture de l'appel à projets : 30 avril 2019

Date limite de dépôt du dossier de candidature : 21 juin 2019, 16h00 sous format électronique uniquement, à l'adresse suivante : cultureplus@if-liban.com

Cet appel à projets sera éventuellement reconduit une fois en 2020.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre d'un programme d'appui aux acteurs libanais du secteur culturel (2019-2020), le Service d'action et de coopération culturelle de l'Ambassade de France (SCAC) lance un appel à projets d'innovations culturelles, artistiques et sociales dans le domaine des Industries Culturelles et Créatives (ICC). Cet appel à projets a pour ambition de donner une impulsion décisive aux acteurs et aux structures culturelles libanaises engagées dans une démarche active de développement de leur activité, de leurs pratiques et/ou de leur expertise. Il vise notamment à accompagner les acteurs émergents qui s'engagent dans un processus de changement d'échelle de leur activité. En accordant son soutien aux projets témoignant d'une innovation marquée sur le plan des pratiques culturelles ou artistiques, le Service d'action et de coopération culturelle de l'Ambassade de France et l'Institut français du Liban souhaitent soutenir des expériences qui soient structurantes à moyen-terme pour les acteurs culturels libanais. Cet appel à projets s'inscrit dans un triple objectif :

- renforcer les capacités de financement, d'organisation et d'expertise du secteur culturel ;
- promouvoir des partenariats et des projets structurants et durables notamment à travers la mobilité des acteurs et des artistes ;
- contribuer à la promotion de l'innovation culturelle et sociale pour un secteur culturel inclusif, impliquant les jeunes générations et la société civile.

2. DESCRIPTION DETAILLEE

Toutes les disciplines culturelles sont éligibles à cet appel à projet : arts vivants, arts visuels, street-art, musique, livre et édition, jeux vidéo, cinéma, architecture, patrimoine (problématiques liées aux musées ou à l'animation artistique de site patrimonial), web création etc.

L'appel à projets se décline en deux volets :

1/ Formation et apport en expertise

Ce volet est ouvert aux projets qui contribuent à renforcer les capacités institutionnelles et de gestion des opérateurs culturels et organisations artistiques, à améliorer leur expertise sectorielle ou leur compétence artistique et à promouvoir leur visibilité auprès des acteurs internationaux.

Les projets peuvent contribuer à la participation ou à la mise en place de formations (management, direction artistique, modèles de financements, entrepreneuriat culturel...), de missions d'expertise en France ou au Liban sur cible spécifique (valorisation d'une collection, création pour le jeune public, pratiques curatoriales, incubateurs culturels, visites ou échanges entre structures...) , à la création de volets professionnels au sein d'une manifestation culturelle, à la participation ou à l'organisation de showcases, etc.

Les structures ont la possibilité de s'associer pour soumettre un projet de formation ou une mission d'expertise.

Toute demande concernant une formation doit s'inscrire dans le cadre d'un projet spécifique de la structure.

En fonction des projets, l'Institut français du Liban pourra accompagner la mise en œuvre d'une formation collective. La participation aux programmes de formation proposés par le Ministère français de la Culture pourra faire l'objet d'un soutien dans ce cadre (cf. annexe 2 pour le détail des programmes). ATTENTION, les formations du Ministère de la Culture font l'objet d'un dossier spécifique : prendre contact avec ina.pouant@if-liban.com avant le 31 mai 2019.

2/ Programme culturel et/ou artistique

Ce volet est ouvert aux projets artistiques et culturels innovants qui permettent de structurer l'action, d'étendre le champ des initiatives, de susciter de nouveaux partenariats et de nouvelles propositions de création et

d'accès à la culture. Les projets proposés doivent permettre à la structure d'acquérir une dimension et une projection plus forte sur la scène locale, régionale, voire même internationale.

La priorité sera donnée aux projets qui favoriseront la coproduction ou la co-création. Les projets peuvent contribuer à la création ou au financement de résidences d'artistes (tandems curateur/artiste), à la production de programmes artistiques mettant en avant de nouvelles formes ou faisant appel aux usages créatifs des nouvelles technologies, à la réalisation d'outils numériques innovants au service de la culture, à l'organisation de manifestations inédites ou encore des projets culturels destinés à mieux coordonner les acteurs du secteur (archives de la scène indépendante...). Les projets démontrant une approche innovante et un fort potentiel en termes de développement social (espace public, jeune public...), favorisant la participation des citoyens, l'éducation artistique ou traitant de questions d'intérêt public (environnement, diversité, genre, libertés) sont encouragés.

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

3.1 Le projet doit répondre aux objectifs de l'un des deux volets du programme.

Le projet faisant l'objet de la candidature doit être inédit et ne doit pas être déjà en cours au moment du dépôt de dossier de candidature. Toutefois, le projet présenté peut être le développement d'un programme si ce développement est significatif (changement d'échelle) et qu'il ne se limite pas à une prolongation d'un projet existant.

Le projet doit répondre à une problématique ou à un besoin du secteur culturel. Il devra prendre en compte avec précision le public visé afin de permettre un retour d'expérience des projets soutenus.

Sont exclus de l'appel à projets :

- la création ou l'animation de lieux – (l'expertise en vue de la création d'un lieu est cependant acceptée) ;
- la rénovation d'un site ;
- les événements à caractère religieux ou politique ;
- les projets de recherche universitaire ;
- les projets liés strictement au financement du fonctionnement ou des équipements d'une structure.

3.2 Porteur du projet

Le projet est porté par une entité unique, basée au Liban, active sur la scène culturelle libanaise, qui peut être soit une société, une fondation, un collectif d'artistes ou une association et qui sera l'unique bénéficiaire de l'aide. Le porteur du projet doit disposer d'un compte en banque valide et enregistré sous le nom légal de l'association ou de la société, susceptible de recevoir des fonds en Euros ou en Livres Libanaises.

Le porteur doit être une structure de petite à moyenne taille, émergente, ou relativement récente, ou proposer des projets mettant en valeur la jeune création.

Une attention particulière sera accordée aux structures engagées auprès de la société civile sur les questions de libertés, de pluralisme, d'environnement, d'égalité de genre et qui par leur action promeuvent la culture comme outil de développement durable.

Une structure peut déposer deux projets maximum, à raison d'un projet par volet.

Ne sont pas éligibles : les artistes à titre individuel, les sociétés ou associations en cours de création, les micro-entrepreneurs, les universités.

3.3 Durée du projet

Le projet doit être engagé au plus tard en octobre 2019 (premières dépenses afférentes directement au développement du projet). Une première version du projet doit être lancée au plus tard en octobre 2020.

3.4 Aide sollicitée et dépenses éligibles

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre du présent appel à projets est compris entre 1000 € et 15 000 € pour le volet 1 et ne peut être supérieur à 30 000 € pour le volet 2.

Il doit représenter au maximum 80% du budget total du projet présenté, le complément pouvant être pris en charge par d'autres financements privés ou publics ou par le porteur lui-même. Les valorisations d'apports en industries sont prises en compte.

Les dépenses éligibles sont les suivantes : les coûts de transport, d'hébergement et de séjour ; les coûts liés au personnel travaillant directement pour le projet ; les coûts liés à la production du projet ; coûts de communication ; coûts de location d'espace en lien avec le projet ; coûts de traduction.

Les dépenses liées au fonctionnement usuel de la structure ne sont pas éligibles.

3.5 Complétude du dossier

Le dossier de candidature doit être complet au moment du dépôt et conforme aux règles de présentation décrites dans l'article 6 ci-après.

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée au-delà de la date limite de dépôt de candidature.

ATTENTION : les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par le comité de sélection.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets éligibles seront soumis à un comité de sélection et appréciés en fonction des critères suivants :

- a) Qualité du projet ; pertinence et intérêt du projet pour le secteur culturel concerné ; caractère innovant ; caractère structurant pour le porteur ; pertinence et intérêt du projet en termes de développement durable (engagement social).
- b) Qualité du dossier : Compétences du porteur et de(s) partenaire(s) ; adéquation moyens / projet et faisabilité du projet (technique, légale, économique, etc.) ; usages et publics.

5. INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le comité de sélection est composé de membres du Service d'action et de coopération culturelle de l'Ambassade de France et de l'Institut français du Liban, d'un représentant de l'Agence Française de Développement (bureau régional de Beyrouth), d'un représentant du ministère libanais de la Culture et de représentants de la scène culturelle libanaise.

Durant l'instruction des dossiers, le comité de sélection peut demander des informations complémentaires aux porteurs et faire appel à l'analyse d'experts externes.

Les membres du comité de sélection seront soumis à une obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des dossiers qui seront portés à leur connaissance.

Le comité de sélection décide, compte tenu du budget disponible, des projets retenus.

La décision prise par le comité de sélection sera notifiée aux porteurs de projet par courriel dans un délai de 3 mois maximum après la date de clôture de l'appel à projets.

L'obtention d'un soutien du Service d'action et de coopération culturelle de l'Ambassade de France dans le cadre de cet appel à projets n'implique pas la délivrance de lettres d'invitation, obligatoires à l'obtention des visas, dans le cas des mobilités. Il reviendra au partenaire français du projet d'établir les lettres d'invitation.

6. CALENDRIER ET PROCÉDURE

6.1 Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

- Publication de l'appel à projets : 30 avril 2019
- Clôture de l'appel à projets : 21 juin 2019
- Comité de sélection : dernière semaine de juin
- Communication des résultats : juillet 2019
- Conventionnement avec les porteurs : septembre 2019

6.2 Remise du dossier de candidature

Le dossier de candidature complet doit être déposé avant le 21 juin 2019, 16h00 sous forme électronique uniquement à l'adresse suivante : cultureplus@if-liban.com

Toute demande de précision ou question relative à l'appel à projets doit être adressée à la messagerie de contact : ina.pouant@if-liban.com

Le dossier peut être rédigé en français de préférence ou en anglais.

6.3 Pièces du dossier

Les pièces du dossier de candidature doivent obligatoirement se conformer aux modèles téléchargeables sur le site de l'IFL à l'adresse : www.institutfrancais-liban.com

Le format et les noms de fichiers doivent être respectés (la partie en gras du nom du fichier doit être adaptée à chaque porteur de projet).

Pièce obligatoire à télécharger et à compléter :

- le dossier de présentation du projet et son budget (**NomStructurePorteuse_PresentationProjet.doc**)

Pièces administratives obligatoires :

- pour une association : justification de la personnalité morale (déclaration légale, inscription à un registre)
- une attestation bancaire originale de la structure porteuse (les coordonnées bancaires d'un compte personnel ne seront pas acceptées).
- si vous avez déjà bénéficié d'un appui (subvention) de l'Institut français du Liban, il est impératif de fournir au moment du dépôt de votre dossier un bilan de l'opération précédemment menée, ainsi qu'un rapport financier.

Pièces facultatives : autres éléments de présentation (dossier pdf d'une dizaine de pages maximum, CV, etc.)

7. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

Les fonds seront accordés aux porteurs de projet sous forme de subvention qui sera versée par le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France (SCAC) à la suite d'un conventionnement.

Le paiement des sommes dues par le SCAC s'effectue de la façon suivante :

- un versement à la signature de la convention au plus tard en octobre 2019 ;

- pour les programmes artistiques/culturels uniquement (Volet 2), un complément équivalent à 15% de la subvention versé à l'issue du projet, versé à la signature d'un avenant et sous réserve de réception des crédits correspondants par le SCAC.

Le paiement du complément s'effectue sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées depuis le paiement du premier versement et du rapport d'avancement correspondant à la période considérée, signés des titulaires de la subvention.

Les dépenses doivent être ventilées selon les postes comptables établis dans le budget et seront certifiées exactes par le titulaire.

8. ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJET

8.1 Conventonnement

Une convention signée entre le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France et chaque porteur de projet régit les modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements des porteurs de projet.

Des modifications éventuelles au projet, si elles sont significatives, devront faire l'objet d'une validation de la part du SCAC et de l'Institut français. Elles pourront alors donner lieu à un avenant à la convention.

S'il est constaté un écart significatif entre l'engagement initial prévu dans la convention et la réalisation du projet, le versement de la subvention sera partiel. Un reversement pourra être réclamé si un travail suffisant n'a pas été effectué ou s'il est constaté que les fonds ont été utilisés à d'autres fins que celles spécifiées dans l'objet de la convention.

8.2 Suivi de l'avancement des projets

Le suivi des projets est effectué par les services de l'Institut français du Liban en relation avec les membres du comité de sélection, afin de s'assurer du respect des engagements des porteurs de projet.

Le porteur de projet remettra au Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France, sous forme électronique, un rapport final d'évaluation dans les 45 jours suivant la réalisation du projet. Ce rapport présentera : l'impact du projet sur le public visé, les activités mises en œuvre, les partenariats noués, les conclusions sur la durabilité du projet ainsi qu'un rapport financier. Le compte rendu financier sera établi sur le modèle du budget prévisionnel présenté pour le versement des fonds. Enfin, il comprendra en annexe tout document utile à la compréhension et à la communication du projet : photos, interviews, vidéos, matériel de communication, liste de participants.

8.3 Communication

Les porteurs de projet autorisent l'IFL à communiquer selon les modalités et les périmètres suivants :

- au démarrage du projet : présentation synthétique du projet (intitulé du projet, objectif, etc.) et nom du ou des partenaires ;
- en cours de projet;
- à l'issue du projet : comptes rendus d'avancement, étude des usages et publics.

Une fois son projet sélectionné, le porteur est tenu de mentionner le soutien apporté par le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France et l'Institut français du Liban dans ses actions de promotion et de communication selon une mention unique : "ce projet a été soutenu par l'Ambassade de France au Liban et l'Institut français du Liban " accompagné du double logo Ambassade/Institut. Le porteur de projet s'engage également à participer à des événements de communication organisés par l'Institut français du Liban.

ANNEXES

1. TABLEAU D'ÉVALUATION

	CRITERE	DEFINITION	POINTS
1	Pertinence et qualité du projet	Ce critère évalue la pertinence du projet à l'aune des objectifs présentés par l'appel et des besoins du secteur culturel.	30
2	Innovation	Ce critère évalue le caractère novateur de la proposition par rapport à un champ d'activité, des pratiques ou l'ensemble d'un secteur.	20
3	Structuration	Ce critère évalue la capacité du projet à apporter un changement significatif au sein de la structure.	20
4	Compétences du porteur	Ce critère évalue l'expérience et la capacité du porteur à réaliser son projet.	15
5	Qualité financière / faisabilité	Ce critère évalue l'adéquation entre la proposition budgétaire et la réalisation du projet.	15

2. Programmes de formation du Ministère français de la Culture

Ces programmes s'adressent à des professionnels confirmés (administrateurs de structures culturelles, responsables de service des publics, chargés de projets culturels, responsables culturels de collectivités territoriales, responsables de l'élaboration et du pilotage des politiques culturelles), contribuant à la conduite de projets culturels.

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Europe-et-international/Accueil-et-formation>

- **Séjours Culture** : séjours individualisés d'une durée de dix jours dans différents domaines (Spectacle vivant, Arts visuels, design, mode et métiers d'art, Patrimoine bâti et qualité architecturale, Livre, Industries culturelles et créatives).
- **Itinéraires Culture** : des séminaires collectifs d'une durée de dix jours :
 - Coopérer et créer dans le monde francophone
 - Quelle stratégie numérique pour une structure culturelle
 - Créer pour le jeune public
- **Résidence Culture** : programme proposant des séjours d'immersion et de professionnalisation de longue durée, d'un à trois mois dans des établissements publics culturels et des partenaires conventionnés.

ATTENTION : CES PROGRAMMES FONT L'OBJET D'UN DOSSIER SPECIFIQUE. Prendre contact avec ina.pouant@if-liban.com avant le 31 mai 2019.